

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2011

Etaient présents : THOMAS RIPEAUX LELIEVRE LEMASSON ADAM BOUJU FOUBERT LEBouc DELAUNAY GRAND GUILLOUARD
PICHÉREAU J. TRETON

Absent excusé : LEBRETON *Absent non excusé :* RINGUENET-PECATE

1 -/ Désignation de membres à la Commission intercommunale des impôts directs,

Les membres du Conseil Municipal ont désigné les délégués suivants :

Déléguée titulaire : Mme Carole FOUBERT Déléguée suppléante : Mme Virginie BOUJU

2-/Analyse des offres de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une boulangerie multiservices et demandes de subvention

Après étude du rapport d'analyse des offres les membres du Conseil Municipal (à l'exception de M. le Maire, en raison de sa qualité d'administrateur de la SICA ORNE – entreprise ayant répondu) ont retenu le cabinet d'architecture le mieux-disant. La notification ne sera réalisée qu'après un délai de 10 jours suivant envoi aux cabinets non retenus.

Par ailleurs, M.le Maire est chargé de déposer les demandes de subventions suivantes :

- FISAC, AIDE AU DERNIER COMMERCE, EQUIPEMENT DES COMMUNES, FONDS PARLEMENTAIRES

3-/Avis du Conseil Municipal sur la proposition de M. le Préfet pour le schéma départemental de coopération intercommunale,

Les membres du Conseil Municipal ont pris la délibération ci-après :

Vu le code Général des collectivités Territoriales et son article L5210-1-1

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités Territoriales

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale établi par Monsieur le Préfet, soumis à la commission départementale de coopération intercommunale le 14 avril 2011 et notifié le 2 mai 2011 à la Commune, transmis à chaque membre du conseil municipal en date du 16 mai 2011.

Ce projet propose une fusion de la communauté de Communes des Avaloirs avec celle de Villaines la Juhel et intégration des communes du canton de Lassay les Châteaux.

Monsieur le Maire invite par conséquent le conseil municipal à rendre un avis sur ce projet de schéma.

✓ Considérant que la population de la Communauté de Communes des Avaloirs compte plus 10 000 habitants alors que la loi prévoit des regroupements des communautés de communes de moins de 5 000 habitants

✓ Considérant que la Communauté de Communes des Avaloirs a été créée en 2002, qu'il a fallu plusieurs années afin de trouver un équilibre CCA- communes qui reste encore précaire et doit être conforté en maintenant la communauté de communes des Avaloirs dans son périmètre actuel.

✓ Considérant que la Communauté de Communes des Avaloirs possède déjà les compétences que les communes ne peuvent exercer seules (ordures ménagères, voirie, animation jeunesse, Ram, culture, SPANC, économie, tourisme, organisateur transport scolaire collège).

✓ Considérant que la gestion des compétences par le tandem Communauté de Communes des Avaloirs - Commune donne satisfaction aux habitants.

✓ Considérant que le territoire est homogène avec des distances entre communes raisonnables. La fusion des Communautés de Communes entraînerait un éloignement pour les habitants, le personnel et les élus contraire aux préconisations du Grenelle de l'environnement.

✓ Considérant qu'à terme la fusion des communautés de communes entraînera sûrement des fermetures de services publics (par exemple la trésorerie) et de fait supprimera encore la proximité pour la population.

✓ Considérant que l'accroissement du périmètre entraînera une perte du lien social existant entre l'administration et la population (à grande échelle méconnaissance complète des administrés et de leur vécu).

✓ Considérant qu'aucune étude financière n'a été réalisée sur l'intégration de nouvelles compétences et sur l'incidence financière de la reprise de l'intégralité du personnel des communautés de communes.

✓ Considérant que la fusion va entraîner une perte des dernières compétences de la Commune qui doit rester le premier maillon proche des habitants mais tout en conservant des compétences pour pouvoir exister et continuer à se développer. En effet la communauté de communes de Villaines la Juhel possède entre autres la compétence logement, assainissement collectif que la commune exerce actuellement et qu'elle ne souhaite absolument pas transférer.

✓ Considérant que la représentation des petites communes au sein du nouvel organisme sera faible, fragilisant ainsi le pouvoir de décision de ces petites communes.

✓ Considérant que la fusion des deux ou trois communautés de communes entraînera l'élaboration de marchés publics de grande ampleur et de ce fait pénalisera les petits artisans locaux , plus en mesure de répondre à ces gros appels d'offres, faute de moyens techniques et humains.

Le Conseil municipal à l'unanimité, pour tous les motifs ci-dessus énoncés

- EMET un avis défavorable sur le périmètre proposé par Monsieur le Préfet
- DEMANDE à ce que le périmètre reste celui de la Communauté de Communes des Avals actuel (soit 16 communes membres)

Fait à LIGNIERES-ORGERES, le 28 juillet 2011

Le Maire,

Signé Jean-Luc THOMAS